



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 10 mars 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2014-03-118 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2014
  - 1.1 1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTION**
  - 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
    - 2014-03-119 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014 et de sa séance extraordinaire du 17 février 2014
  - 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
    - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2014
    - 2014-03-120 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2014
  - 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
    - 2014-03-121 4.1 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en Santé
    - 2014-03-122 4.2 Participation à la 17<sup>e</sup> dégustation de Pâtés Chinois
    - 2014-03-123 4.3 Participation des élus au Sommet sur le milieu municipal

- 2014-03-124 4.4 Contribution financière à la programmation 2014 au Théâtre Juste pour Rire Bromont
- 2014-03-125 4.5 Contribution financière au Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
- 2014-03-126 4.6 Contribution financière à l'Association des Personnes Handicapées physiques de Cowansville et Région

## **5. RÈGLEMENTS**

- N.M. 5.1 Dépôt du registre tenu le 3 mars 2014 concernant le *Règlement numéro 1010-2014 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$*
- N.M. 5.2 Dépôt du registre tenu le 3 mars 2014 concernant le *Règlement numéro 1011-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, l'étude préparatoire et les plans et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration*
- A.M. 5.3 Avis de motion - Règlement numéro 859-06-2014 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure
- A.M. 5.4 Avis de motion - Règlement numéro 923-11-2014 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances visant à abroger l'article 5.16 relatif au bruit
- A.M. 5.5 Avis de motion - Règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé
- 2014-03-127 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 859-06-2014 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure
- 2014-03-128 5.7 Adoption du règlement numéro 893-04-2014 modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel qu'amendé, visant à modifier la garantie exigée préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition
- 2014-03-129 5.8 Adoption du règlement numéro 1008-01-2014 modifiant le Règlement numéro 1008-2013 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (tarification 2014)
- 2014-03-130 5.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé

## **6. AFFAIRES COURANTES**

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2014-03-131 6.1.1 Annulation du financement par le fonds de roulement – exercice financier

2013

- |             |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014-03-132 | 6.1.2 | Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement – exercice financier 2013                                                                                                                                                                                                                                                  |
|             | 6.2   | TRAVAUX PUBLICS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2014-03-133 | 6.2.1 | Appropriation d'un montant provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le remplacement du poste d'adjointe à la Direction des travaux publics                                                                                                                                                                          |
| 2014-03-134 | 6.2.2 | Adjudication du contrat pour le rapiéçage de pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la ville de Bromont (année 2014 )                                                                                                                                                                           |
| 2014-03-135 | 6.2.3 | Adjudication du contrat pour le pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2014 )                                                                                                                                                                                                             |
| 2014-03-136 | 6.2.4 | Non-adjudication du contrat pour la fourniture et chargement de granulats et pierres concassées 2014-2015                                                                                                                                                                                                                             |
|             | 6.3   | SERVICES TECHNIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2014-03-137 | 6.3.1 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 685 933, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de la Couronne                                                                                                                            |
| 2014-03-138 | 6.3.2 | Réception définitive des infrastructures municipales, rue Louis-Hébert                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2014-03-139 | 6.3.3 | Acquisition des lots 4 065 130, 4 301 241, 4 426 117, 4 678 670, 4 678 671 et 4 704 971, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Louis-Hébert                                                                                                                                                          |
| 2014-03-140 | 6.3.4 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 678 672, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Louis-Hébert                                                                                                                                                           |
| 2014-03-141 | 6.3.5 | Établissement d'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle affectant une partie du lot 4 678 667, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Louis-Hébert                                                                                                                              |
| 2014-03-142 | 6.3.6 | Réception définitive des infrastructures municipales, rue Roberts                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2014-03-143 | 6.3.7 | Acquisition du lot 4 874 642, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Roberts, et création d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 874 631 et 4 874 633, des susdits cadastres et circonscription foncière                                         |
| 2014-03-144 | 6.3.8 | Acquisition de servitudes pour le passage de conduites d'égout sanitaire, d'égout sanitaire sous pression et d'aqueduc, affectant une partie des lots 2 929 989, 4 654 851, 4 741 967, 4 968 577, 5 383 681, 5 383 682 et deux parties du lot 2 929 990, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford |
| 2014-03-145 | 6.3.9 | Cession des lots 4 513 947 et 4 513 950, servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant une partie des lots 4 513 954 et 4 513 955, servitude d'égout pluvial et de passage touchant des parties des lots 4 513 948 et 4 513 949, Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amandiers                |

2014-03-146	6.3.10	Adjudication du contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une section de la rue du Saguenay
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2014-03-147	6.4.1	Autorisation et prêt de matériel aux événements du Centre national de cyclisme de Bromont
2014-03-148	6.4.2	Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre de la planification budgétaire annuelle du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB)
Reporté	6.4.3	Autorisation d'utilisation des plateaux sportifs pour la période estivale 2014: Cours de tennis et Camp de jour tennis et multisports
2014-03-149	6.4.4	Demande de soutien - Collectes de sang de Héma-Québec 2014
2014-03-150	6.4.5	Autorisation d'utilisation gratuite et exclusive du terrain de tennis du Campus récréo éducatif Germain-Désourdy par la Ligue récréative de tennis de Bromont
2014-03-151	6.4.6	Autorisation d'utilisation gratuite et exclusive au terrain de tennis du Campus récréo éducatif Germain-Désourdy par la Ligue de tennis en double de Bromont
2014-03-152	6.4.7	Nomination des membres du Comité consultatif famille de Bromont pour l'année 2014
2014-03-153	6.4.8	Avis de renouvellement du statut de « zone touristique »
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2014-03-154	6.5.1	Mise en place d'une traverse de piétons sur la rue John-Savage
2014-03-155	6.5.2	Mandat pour analyse de regroupement service incendie
	6.6	GREFFE
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-03-156	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2014
2014-03-157	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne projetante pour un commerce situé au 849, rue Shefford
2014-03-158	6.7.3	Modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un style architectural déjà approuvé d'un projet résidentiel sur la rue des Amélançhiers
2014-03-159	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 088 508, rue Enright (Montagne)
2014-03-160	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement en bordure du chemin de Gaspé visant la création de 5 lots résidentiels

2014-03-161	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée présentant une architecture particulière au 25, rue du Bosquet, lot 3 163 504
2014-03-162	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché d'une résidence située au 152, rue des Irlandais (montagne)
2014-03-163	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 2 930 767 et 3 379 013, rue des Deux-Montagne
2014-03-164	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 466, rue de la Source
2014-03-165	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière (toit plat) au 65, rue de Laval, lot 2 930 981
2014-03-166	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe d'arbres dans la zone R01-126-1 (rue Jones - projet Côte-Est)
2014-03-167	6.7.12	Modification mineure d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale déjà approuvée au 185, rue de Bellechasse
2014-03-168	6.7.13	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de la façade d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont
2014-03-169	6.7.14	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de 3 bâtiments multifamiliaux de 6 logements sur les lots 4 940 205, 4 940 206, 4 940 208 et 4 940 209, rue des Skieurs
2014-03-170	6.7.15	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 705, rue Shefford
2014-03-171	6.7.16	Adoption du deuxième projet de résolution afin d'autoriser pour le 1339, Shefford, la réalisation d'un projet mixte du bâtiment visant la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (PPCMOI)
2014-03-172	6.7.17	Adoption du deuxième projet de résolution afin d'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (PPCMOI)
2014-03-173	6.7.18	Nomination d'une nouvelle rue dans le projet Quingen
2014-03-174	6.7.19	Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et naturels (lot 5 444 500)
2014-03-175	6.7.20	Politique relative au programme de subventions en environnement de la Ville de Bromont

2014-03-176	6.7.21	Annnonce de la refonte des règlements d'urbanisme
	6.8	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
2014-03-177	6.8.1	Approbation de l'évaluation des cadres
	6.9	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2014-03-178	6.9.1	Confirmation au poste de coordonnatrice aux services techniques
2014-03-179	6.9.2	Adoption de la politique de gestion et de développement des ressources humaines
2014-03-180	6.9.3	Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail
2014-03-181	6.9.4	Adjudication du contrat d'assurances collectives au 1 <sup>er</sup> juin 2014
	<b>7.</b>	<b><u>DIVERS</u></b>
	<b>8.</b>	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
Vacant	8.1	Vacant
N.M.	8.2	Lettre du Conseil d'établissement de l'École St-Vincent-Ferrier datée du 27 janvier 2014 relativement au déneigement des rues et trottoirs avoisinants l'école
N.M.	8.3	Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif de la famille de Bromont du 29 janvier 2014
N.M.	8.4	Rapport d'activités 2013 du Comité consultatif de la famille de Bromont
	<b>9.</b>	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2014-03-182	9.1	Permission d'affichage sur le territoire de Bromont pour promouvoir le 50 <sup>e</sup> anniversaire de la Ville
2014-03-183	9.2	Modification de la résolution numéro 2013-12-704 « Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014 »
N.M.	9.3	Dépôt du plan stratégique de la SODEB 2012-2016 et ses outils promotionnels
2014-03-184	9.4	Dépôt de la lettre de démission du directeur général
N.M.	9.5	Dépôt en liasse d'une lettre datée du 10 mars 2014 du Comité rue Shefford concernant une demande d'aide aux résidents et commerces du secteur patrimonial et de diverses demandes de révision du rôle d'évaluation foncière
N.M.	9.6	Dépôt d'une lettre de M. Yves Gosselin concernant les évaluations des terrains riverains sur le chemin Gaspé (période 2014-2015-2016)
	<b>10.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTION</u></b>
2014-03-185	<b>11.</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2014-03-118**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2014, avec les modifications suivantes :

- L'ajout d'une période de questions concernant les taxes municipales de certains commerçants de la rue Shefford
- La modification du titre du sujet suivant :
  - Contribution financière au Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
- Le retrait du sujet suivant :
  - Autorisation d'utilisation des plateaux sportifs pour la période estivale 2014: Cours de tennis et Camp de jour tennis et multisports
- L'ajout en « AFFAIRES NOUVELLES » des sujets suivants :
  - Permission d'affichage sur le territoire de Bromont pour promouvoir le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Ville
  - Modification de la résolution numéro 2013-12-704 « Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014 »
  - Dépôt du plan stratégique de la SODEB 2012-2016 et ses outils promotionnels
  - Dépôt de la lettre de démission du directeur général

**ADOPTÉE**

**1<sup>ERE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois commerçants/artisans de la rue Shefford s'expriment relativement à la hausse de leurs comptes de taxes municipales.

**2014-03-119**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2014 ET DE SA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014 et de sa séance extraordinaire du 17 février 2014.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014 et de sa séance extraordinaire du 17 février 2014, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION  
DU MOIS DE FÉVRIER 2014**

**2014-03-120**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28  
FÉVRIER 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 28 février 2014, au montant de **2 705 403,14 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>147 238,29 \$</b>
	<b>(2013)</b>
	<b>460 646,15 \$</b>
	<b>(2014)</b>
Caisse déboursés :	<b>843 954,29 \$</b>
	<b>889 830,68 \$</b>
Paies versées le:	
- 6 février 2014	<b>181 066,26 \$</b>
- 20 février 2014	<b>182 667,47 \$</b>

**Faits saillants :**

Chèque no.

12331	Paiement de 44 290,67\$ à Club de Soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.
12339	Paiement de 134 713,71\$ à la M.R.C. de la Haute-Yamaska pour la quote-part et remboursement de dette.
12431	Paiement de 260 067,00\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour 1er versement de la quote-part de 2014.
12462	Paiement de 32 257,42\$ à BPR-Infrastructure inc. pour des services d'ingénierie.
12482	Paiement de 164 850,06 à Construction DJL inc. pour l'achat de pierre et des réfections de rues
12557	Paiement de 27 480,81\$ à Mines Seleines pour l'achat d'abrasifs.
M1897	Paiement de 551 718,75\$ à la Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-121**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS  
DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a fait parvenir l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont



prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2014, pour un coût de **100 \$**.

Que la Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-122**

### **PARTICIPATION À LA 17<sup>E</sup> DÉGUSTATION DE PÂTÉS CHINOIS**

ATTENDU QUE la 17<sup>e</sup> dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 26 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le coût des billets est de cinquante dollars (50 \$) par personne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter deux billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la 17<sup>e</sup> dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 26 mars 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-123**

**PARTICIPATION DES ÉLUS AU SOMMET SUR LE MILIEU  
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la 2e édition du Sommet sur le milieu municipal qui se tiendra le 21 mars 2014 à Québec;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan ainsi que trois élus souhaitent participer à cet événement;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 125 \$ par personnes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan ainsi que trois élus à participer à la 2e édition du Sommet sur le milieu municipal qui se tiendra le 21 mars 2014 à Québec.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements et de repas, pour un montant n'excédant pas **1 000 \$**, excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**2014-03-124**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA PROGRAMMATION 2014  
AU THÉÂTRE JUSTE POUR RIRE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager la tenue d'événements récréo-touristiques diversifiés sur son territoire et soutenir la promotion de tels événements ;

ATTENDU la proposition de Madame Lucie Rozon des Productions Juste pour rire relativement à la programmation 2014 du Théâtre Juste pour Rire Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de sa population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU**

De donner suite à la demande de contribution au financement des diverses représentations qui seront présentées au Théâtre Juste pour Rire Bromont pendant la saison estivale 2014 en se procurant 800 billets au coût de 30 \$ chacun, lesquels seront offerts en revente au même prix auprès de la population, permettant à celle-ci de se procurer des billets à un coût équivalent à 50% du prix régulier selon la programmation variée, alliant spectacles d'humoristes, spectacles musicaux et possiblement du théâtre. Tous les détails

seront fournis par les organisateurs au moment de la conférence de presse annuelle qui devrait avoir lieu au printemps.

D'autoriser un publipostage du feuillet publicitaire du Théâtre Juste pour rire Bromont aux résidants, commerces et industries sur le territoire de Bromont.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 25 000 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, mentionne qu'il s'oppose à ce que la Ville assume le coût des billets non-vendus par elle au terme de la saison estivale et demande donc un amendement à la recommandation afin de prévoir que les billets non-vendus sur les 800 achetés soient rachetés par Productions Juste pour rire qui assumera la perte encourue, s'il y a lieu.

Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** appuie la proposition de Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

À la demande du conseiller, monsieur **RÉAL BRUNELLE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Monsieur **RÉAL BRUNELLE** et monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Votent contre : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, madame **DIANE PERRON**, madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et madame **ANIE PERRAULT**.

La proposition est rejetée à la majorité.

La mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède ensuite à la tenue d'un vote sur la proposition initiale.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, madame **DIANE PERRON**, madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** et madame **ANIE PERRAULT**.

Votent contre : Monsieur **RÉAL BRUNELLE** et monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2014-03-125**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE  
MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER  
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

ATTENDU QUE le Fonds d'Excellence Massey Vanier (Davignon) Inc. a fait parvenir une lettre à la Ville de Bromont, en date du 24 février 2014, afin que la Ville contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2013-2014 ;

ATTENDU QUE le Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund a fait parvenir une lettre à la Ville de Bromont, en date du 14 janvier 2014, afin que la Ville contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2013-2014 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2013-2014 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : **250 \$**;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. (secteur francophone): **500 \$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-126**

**CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES  
PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES DE COWANSVILLE ET  
REGION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite et que Ville de Bromont souhaite contribuer à leur campagne de financement 2014;

ATTENDU QUE Ville de Bromont retient l'activité du saut en parachute chez Parachutisme Nouvel Air à titre de soutien à la campagne de financement 2014 de l'organisme pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter un saut en parachute chez Parachutisme Nouvel Air au profit de l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DEPOT DU REGISTRE TENU LE 3 MARS 2014 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2014 DÉCRETANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$**

**N.M.**

**DÉPÔT DU REGISTRE TENU LE 3 MARS 2014 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE DU SAGUENAY, LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION POUR LE SECTEUR ADAMSVILLE, L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET LES PLANS ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE #5, LA RECHERCHE ET LES CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE, L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 859-06-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN QUE LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS POUR LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PUISSENT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Madame ANIE PERRAULT donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 859-06-2014 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Madame ANIE PERRAULT demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 923-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES NUISANCES VISANT À ABROGER L'ARTICLE 5.16 RELATIF AU BRUIT**

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le Règlement numéro 923-11-2014 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances visant à

abroger l'article 5.16 relatif au bruit sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 876-77-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,  
TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 876-77-2014 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de :

- Autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et d'un poste de transformation dans les zones A05-501, A05-502, A05-503, I05-507 et I05-514;
- modifier les limites des zone P04-489 et H04-431 ;
- et modifier certaines autres dispositions du règlement

sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

De préciser que cet avis de motion ne doit pas avoir d'effet de gel sur les demandes de permis, à l'exception des demandes visant l'implantation d'un usage additionnel résidentiel pour le groupe d'usage commercial (art.5 du projet de règlement numéro 876-77-2014).

**2014-03-127**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-06-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN QUE LES  
NORMES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS POUR LES  
INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PUISSENT FAIRE L'OBJET D'UNE  
DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement sur les dérogations mineures 859-2002;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et que les articles du Règlement sur les dérogations mineures 859-2002 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la ville de Bromont souhaite modifier ce règlement de manière à permettre aux installations d'élevage de déroger aux normes relatives à la gestion des odeurs;

ATTENDU QUE les dérogations mineures sont un outil discrétionnaire disponible pour le conseil municipal lui permettant d'exiger des conditions à l'octroi d'une dérogation mineure et de bonifier les projets;

ATTENDU QUE les dérogations pour les normes relatives à la gestion des odeurs seraient ainsi accordées exclusivement pour les situations exceptionnelles qui ne causeraient pas de préjudice majeur au voisinage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le projet de Règlement numéro 859-06-2014 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**2014-03-128**

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 893-04-2014 MODIFIANT  
LE REGLEMENT DE DEMOLITION NUMERO 893-2004, TEL  
QU'AMENDE, VISANT A MODIFIER LA GARANTIE EXIGEE  
PREALABLEMENT A L'EMISSION D'UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION DE DEMOLITION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 893-04-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel qu'amendé, visant à modifier la garantie exigée préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de démolition numéro 893-2004 le 2 novembre 2004;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier la garantie monétaire exigée préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition lorsque le programme de réutilisation du sol dégagé est approuvé;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2014 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 893-04-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel

qu'amendé, visant à modifier la garantie exigée préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition ».

**ADOPTÉE**

**2014-03-129**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-01-2014 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 1008-2013 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES  
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT  
(TARIFICATION 2014)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement 1008-2013 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2014, lors de sa séance du 9 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réviser et modifier certains tarifs ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir, par règlement, une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la modification d'un tel règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 février 2014 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 1008-01-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement 1008-2013 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (tarification 2014) ».

**ADOPTÉE**

**2014-03-130**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-  
77-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-  
2003, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et la construction d'un poste de transformation dans les zones A05-501, A05-502, A05-503, I05-507 ET I05-514;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajuster les limites des zones P04-489 et H04-431 en fonction des limites de lots et des usages prévus sur cette partie du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contrôler l'aménagement de logements comme usage additionnel dans les commerces de catégorie C1;



ATTENDU QUE la Ville souhaite mieux définir et encadrer la location de chalet, résidence, condo ou logement à des fins d'hébergement touristique ;

ATTENDU QUE la Ville désire préciser le nombre maximal de bâtiment principal permis par terrain ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser les résidences bifamiliales et trifamiliales dans la zone C06-604 et interdire les usages mixtes et commerciaux ;

ATTENDU QUE la ville souhaite diminuer la superficie minimale des lots à 1 000 m<sup>2</sup> dans la zone H01-141 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**2014-03-131**

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE  
ROULEMENT - EXERCICE FINANCIER 2013**

ATTENDU les résolutions numéros 2008-07-409, 2010-02-070, 2013-02-058, 2013-02-070 et 2013-06-369 relativement au financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Finances	Remplacemet du système téléphonique	58 100,00 \$	55 508,20 \$	(2 591,80) \$	(2 591,80) \$
Direction générale	Giratoire Laporte/Boulevard Montréal	25 000,00 \$	- \$	(25 000,00) \$	(25 000,00) \$
Urbanisme	Achat de conteneurs enfouis	20 000,00 \$	- \$	(20 000,00) \$	(20 000,00) \$
Police	Équipements spécialisés	19 700,00 \$	19 697,92 \$	(2,08) \$	(2,08) \$
Incendies	Appareils de télécommunications	29 998,10 \$	47 383,06 \$	17 384,96 \$	17 384,96 \$
Travaux publics	Lien routier Champlain/John Savage	20 000,00 \$	8 394,32 \$	(11 605,68) \$	
Travaux publics	Camionnette	30 000,00 \$	32 134,70 \$	2 134,70 \$	
Travaux publics	Équipements spécialisés	30 000,00 \$	29 347,55 \$	(652,45) \$	(10 123,43) \$
Services techniques	Copieur traceur numériseur	19 900,00 \$	17 645,49 \$	(2 254,51) \$	(2 254,51) \$
SLCVC	Module multi-sports - CREGD	12 000,00 \$	11 437,40 \$	(562,60) \$	
SLCVC	Chaudière, réservoir eau chaude aréna	24 830,00 \$	23 131,70 \$	(1 698,30) \$	
SLCVC	Équipements de sonorisation	3 350,00 \$	3 197,19 \$	(152,81) \$	
SLCVC	Déshumidificateur aréna	24 090,00 \$	21 687,50 \$	(2 402,50) \$	(4 816,21) \$
					(47 403,07) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2013 pour un montant de **47 403,07 \$** ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2014-03-132**

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT – EXERCICE FINANCIER 2013**

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le Conseil au cours des dernières années ;

ATTENDU que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Réfection rue du Mont Aki	125 000,00 \$	124 678,38 \$	(321,62) \$	
Travaux publics	Réfection sous-sol B.A.T.	25 350,00 \$	24 514,36 \$	(835,64) \$	<u>(1 157,26) \$</u>
					(1 157,26) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement des projets mentionnés par le surplus pour un montant de **1 157,26 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2014-03-133**

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE  
REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE D'ADJOINTE À LA  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE l'adjointe à la direction du service des travaux publics est présentement absente pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE pour assurer le fonctionnement du service et accomplir les projets du service, la Ville doit faire appel à une firme de gestion de projets;

ATTENDU QU'un budget supplémentaire est nécessaire afin de combler la différence entre les coûts de la firme et le budget disponible relativement à l'absence au poste d'adjointe à la direction du service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **8 320 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir la différence budgétaire pour le remplacement temporaire de l'adjointe à la direction du service des travaux publics jusqu'au 30 juin 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-03-134**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DE  
PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES EN DIVERS  
ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT  
(ANNÉE 2014)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire faire appel à une entreprise spécialisée pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public sur le site de SEAO, conformément à la *Loi sur les cités et les villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et l'heure prévues à l'appel d'offre soit :

- Sintra inc. 88 635,75\$ plus les taxes applicables
- Construction DJL inc. 95 750,00\$ plus les taxes applicables

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Sintra inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange de béton bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Sintra inc. pour la somme de **88 635,75 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau des quantités approximatives ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-135**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR ET  
RÉFECTION DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire faire appel à une entreprise spécialisée pour le pavage majeur et la réfection de rues sur son territoire pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public sur le site de SEAO, conformément à la *Loi sur les cités et les villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une soumission à la date et l'heure prévues à l'appel d'offre soit :

- Sintra inc. 351 450,24\$ plus les taxes applicables
- Construction DJL inc. 355 600,10\$ plus les taxes applicables
- Pavage Maska inc. 435 032,75\$ plus les taxes applicables
- Pavage Dorval inc. 569 214,45\$ plus les taxes applicables

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Sintra inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de réfection de rues et nouveau pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra inc. pour la somme de **351 450,24\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives ;

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, du règlement d'emprunt numéro 1010-2014.

**ADOPTÉE**

**2014-03-136**

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET  
LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES  
CONCASSÉES 2014-2015**

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire procéder à l'achat de granulats et de pierres concassées pour les années 2014 et 2015 pour effectuer des travaux sur son territoire;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour les années 2014 et 2015;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

- Sintra inc.: 5 205 600,00 \$ (plus les taxes applicables)
- Construction DJL inc. : 5 900 200,00 \$ (plus les taxes applicables)

ATTENDU QUE les montants des soumissions sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire faite par le service concerné;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservée le droit de ne pas accepter ni la meilleure ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, conformément au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour les années 2014 et 2015 et d'annuler de ce fait l'appel d'offres numéro 007-TP-P-14.

**ADOPTÉE**

**2014-03-137**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE,  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE  
DU LOT 3 685 933, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE LA  
COURONNE**

ATTENDU QUE des infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial sont présentes sur l'immeuble identifié comme étant le lot 3 685 933, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue de la Couronne, servant à la desserte du projet résidentiel Le Royal Bromont;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de Le Royal Bromont inc.;

ATTENDU QUE Ville de Bromont n'a aucun droit de gestions de ces infrastructures municipales affectant cet immeuble;

ATTENDU QUE suivant un accord intervenu entre Le Royal Bromont inc. et Ville de Bromont, la société consentira une servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial à Ville de Bromont touchant cet immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont et Le Royal Bromont inc. établissent une servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 685 933, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de six cent quarante-trois mètres carrés et six dixièmes (643,6 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 17459, dossier GBY10101992;

Que cette servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire, d'aqueduc et d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-138**

### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue de Louis-Hébert, phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-12-637, en date du 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2010-LH-14 intervenu entre Ville de Bromont et

monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le prolongement de la rue de Louis-Hébert;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-11-587, en date du 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, monsieur Richard Émond s'est engagé à réaliser les travaux d'infrastructures municipales concernés de la rue de Louis-Hébert et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales concernées de la rue de Louis-Hébert.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue de Louis-Hébert des protocoles d'entente touchant sa phase II et son prolongement, rendant maintenant possible son acquisition.

**ADOPTÉE**

**2014-03-139**

**ACQUISITION DES LOTS 4 065 130, 4 301 241, 4 426 117, 4 678 670,  
4 678 671 ET 4 704 971, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFORD, RUE DE LOUIS-  
HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue de Louis-Hébert, phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-12-637, en date du 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2010-LH-14 intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le prolongement de la rue de Louis-Hébert;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-11-587, en date du 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, monsieur Richard Émond s'est engagé à vendre les lots 4 065 130 et 4 301 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, monsieur Richard Émond s'est engagé à vendre à Ville de Bromont les lots 4 426 117, 4 678 670, 4 678 671 et 4 704 971, cadastre officiel du Québec,

circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de Louis-Hébert;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de monsieur Richard Émond les lots 4 065 130 et 4 301 241, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

Que cette vente est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

Que Ville de Bromont acquière de monsieur Richard Émond les lots 4 426 117, 4 678 670, 4 678 671 et 4 704 971, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de Louis-Hébert;

Que cette vente est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-140**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 678 672, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
SHEFFORD, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue de Louis-Hébert, phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-12-637, en date du 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2010-LH-14 intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le prolongement de la rue de Louis-Hébert;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-11-587, en date du 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, monsieur Richard Émond s'est engagé à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 678 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE monsieur Richard Émond vendit le lot 4 678 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à la société 9243-6138 Québec inc., cette dernière étant consentante à établir la servitude d'égout pluvial suivant les engagements des protocoles d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont établit avec la société 9243-6138 Québec inc. une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 678 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 4 678 670 et 4 678 671, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 15936, dossiers 33-1280;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'ententes ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-141**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE  
PISTE MULTIFONCTIONNELLE AFFECTANT UNE PARTIE DU  
LOT 4 678 667, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE LOUIS-  
HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue de Louis-Hébert, phase II;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-12-637, en date du 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2010-LH-14 intervenu entre Ville de Bromont et monsieur Richard Émond relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le prolongement de la rue de Louis-Hébert;



ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-11-587, en date du 15 novembre 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, monsieur Richard Émond s'est engagé à établir une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle contre une partie du lot 4 678 667, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE monsieur Richard Émond vendit le lot 4 678 667, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à monsieur Alain Larocque et madame Caroline Lajoie, qui par la suite vendirent à monsieur Marc-Antoine Rivard et madame Marie-Pier Dubé, ces derniers s'étant engagés à consentir la servitude de passage pour une piste multifonctionnelle tel qu'entendu suivant les termes des protocoles d'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont et monsieur Marc-Antoine Rivard et madame Marie-Pier Dubé établissent une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle contre une partie du lot 4 678 667, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 3 742 872 et 4 678 670, des susdits cadastre et circonscription foncière, représentant respectivement un immeuble attenant à ladite servitude et une partie du fonds de la rue de Louis-Hébert, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16013, dossier 33-1280;

Que cette servitude de passage pour une piste multifonctionnelle est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution des protocoles d'entente ci-haut mentionnés;

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour une piste multifonctionnelle soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-142**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES, RUE ROBERTS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont, 9234-8523 Québec inc. et Les Entreprises Stevalka inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue Roberts;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-09-399, en date du 6 septembre 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, 9234-8523 Québec inc. et Les Entreprises Stevalka inc. se sont engagées à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Roberts et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue Roberts.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Roberts rendant maintenant possible son acquisition.

**ADOPTÉE**

**2014-03-143**

**ACQUISITION DU LOT 4 874 642, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,  
REPRÉSENTANT LE FONDS DE LA RUE ROBERTS, ET  
CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT  
UNE PARTIE DES LOTS 4 874 631 et 4 874 633, DES SUSDITS  
CADASTRE ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et 9234-8523 Québec inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-09-399, en date du 6 septembre 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9234-8523 Québec inc. s'est engagé à vendre à Ville de Bromont le lot 4 874 642, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Roberts;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9234-8523 Québec inc. s'est engagé à consentir à Ville de Bromont une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 874 631 et 4 874 633, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente et de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de 9234-8523 Québec inc. le lot 4 874 642, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Roberts;

Que cette vente est fait en considération de la somme d'un dollar (1 \$);

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie des lots 4 874 631 et 4 874 633, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant des superficies respectives de cinq cent quatorze mètres carrés (514,0 m<sup>2</sup>) et cinq cent quinze mètres carrés (515,0 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6307, dossier RSM10400113-15;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution du protocole d'entente ci-haut mentionné;

D'accepter le projet d'acte de vente et de servitude d'égout pluvial soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente et de servitude d'égout pluvial soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-144**

**ACQUISITION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE  
CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS  
PRESSION ET D'AQUEDUC, AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS  
2 929 989, 4 654 851, 4 741 967, 4 968 577, 5 383 681, 5 383 682 ET DEUX  
PARTIES DU LOT 2 929 990, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la société 9035-0562 Québec inc. est propriétaire des lots 2 929 990 et 4 654 851, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la société 9149-9822 Québec inc. est propriétaire des lots 2 929 989 et 5 383 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la société 9288-5722 Québec inc. est propriétaire des lots 4 741 967, 4 968 577 et 5 383 682, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'il existe sur ces immeubles une conduite d'égout sanitaire les desservants ne faisant pas partie du réseau d'infrastructures municipal;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est désireuse de municipaliser cette conduite d'égout sanitaire sise sur ces immeubles avec l'accord des propriétaires;

ATTENDU QU'il existe une conduite d'égout sanitaire sous pression et une conduite d'aqueduc adjacentes à ces immeubles, les desservants, longeant leur limite Nord-Ouest, faisant partie du réseau d'infrastructures municipal;

ATTENDU QU'en raison de l'entretien, de la réparation et du remplacement de ces conduites d'égout sanitaire sous pression et d'aqueduc il est assuré que Ville de Bromont, ses préposés et commettants auront à réaliser des interventions qui inévitablement affecteront ces immeubles;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est désireuse d'obtenir les servitudes nécessaires afin de pouvoir œuvrer, sans encombre, à l'entretien, à la réparation et au remplacement de ces conduites d'égout sanitaire sous pression et d'aqueduc, avec l'accord des propriétaires;

ATTENDU QUE les sociétés 9035-0562 Québec inc., 9149-9822 Québec inc. et 9288-5722 Québec inc. et Ville de Bromont sont désireuses de s'entendre sur l'établissement de servitudes permettant de municipaliser la conduite d'égout sanitaire et l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'égout sanitaire sous pression et d'aqueduc;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2011-10-496, adoptée lors de la séance du conseil du 17 octobre 2011, Ville de Bromont avait accepté un projet d'acte de servitudes permettant de municipaliser la conduite d'égout sanitaire et l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'égout sanitaire sous pression et d'aqueduc;

ATTENDU QU'en raison de modifications cadastrales touchant certains lots de ces propriétaires, les parcelles décrites à l'acte de servitudes en question s'en trouvèrent affectées et ne correspondent plus au cadastre en vigueur;

ATTENDU QU'une nouvelle résolution acceptant un nouveau projet d'acte de servitude devient nécessaire;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2011-10-496, adoptée lors de la séance du conseil du 17 octobre 2011, est annulée, par les présentes, pour les motifs énoncés précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes rédigé par Me Sylvain Lavallée, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9035-0562 Québec inc. relativement au passage d'une conduite d'égout sanitaire touchant une partie du lot 2 929 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de quatre-vingt-deux mètres carré et six dixièmes (82,6 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9035-0562 Québec inc. afin que Ville de Bromont, ses préposés et commettants puissent procéder à l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'égout sanitaire sous pression et d'une conduite d'aqueduc longeant la limite Nord-Ouest de la propriété de la société, touchant deux (2) parties du lot 2 929 990 et une partie du lot 4 654 851, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de quatre-vingt-deux mètres carré et six dixièmes (82,6 m<sup>2</sup>), deux cent onze mètres carrés et neuf dixièmes (211,9 m<sup>2</sup>) et trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (34,4 m<sup>2</sup>), montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9149-9822 Québec inc. relativement au passage d'une conduite d'égout sanitaire touchant une partie des lots 2 929 989 et 5 383 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de six cent vingt-sept mètres carré et six dixièmes (627,6 m<sup>2</sup>) et cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (176,6 m<sup>2</sup>), montrées à la description

technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9149-9822 Québec inc. afin que Ville de Bromont, ses préposés et commettants puissent procéder à l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'égout sanitaire sous pression et d'une conduite d'aqueduc longeant la limite Nord-Ouest de la propriété de la société, touchant une partie des lots 2 929 989 et 5 383 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de six cent vingt-sept mètres carré et six dixièmes (627,6 m<sup>2</sup>) et cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (176,6 m<sup>2</sup>), montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9288-5722 Québec inc. relativement au passage d'une conduite d'égout sanitaire touchant une partie des lots 4 741 967, 4 968 577 et 5 383 682, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (145,3 m<sup>2</sup>), cinq cent vingt-neuf mètres carré et cinq dixièmes (529,5 m<sup>2</sup>) et cent dix mètres carrés et sept dixièmes (110,7 m<sup>2</sup>), montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que Ville de Bromont acquière une servitude de la société 9288-5722 Québec inc. afin que Ville de Bromont, ses préposés et commettants puissent procéder à l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'égout sanitaire sous pression et d'une conduite d'aqueduc longeant la limite Nord-Ouest de la propriété de la société, touchant une partie des lots 4 741 967, 4 968 577 et 5 383 682, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (145,3 m<sup>2</sup>), cinq cent vingt-neuf mètres carré et cinq dixièmes (529,5 m<sup>2</sup>) et cent dix mètres carrés et sept dixièmes (110,7 m<sup>2</sup>), montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1469, dossier F633;

Que ces servitudes sont consenties en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de servitudes soumis par Me Sylvain Lavallée, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-145**

**CESSION DES LOTS 4 513 947 et 4 513 950, SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 4 513 954 et 4 513 955, SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE PASSAGE TOUCHANT DES PARTIES DES LOTS 4 513 948 et 4 513 949, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AMANDIERS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la phase III du prolongement de

la rue des Lilas, correspondant aux rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers, portant le numéro P2011-RDL-17;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-08-372, en date du 1<sup>er</sup> août 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à céder à Ville de Bromont les lots 4 513 947 et 4 513 950, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant une partie des lots 4 513 954 et 4 513 955, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à établir une servitude d'égout pluvial touchant une partie des lots 4 513 948 et 4 513 949, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, R.C.R. Tremblay Excavation inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay inc. se sont engagées à établir une servitude de passage pour piéton et cycliste touchant une partie des lots 4 513 948 et 4 513 949, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession et de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'égout pluvial et de passage pour piéton et cycliste rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de R.C.R. Tremblay Excavation inc. le lot 4 513 947, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

Que cette cession est en considération de satisfaire les exigences du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs du gouvernement du Québec;

Que Ville de Bromont acquière de R.C.R. Tremblay Excavation inc. le lot 4 513 950, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

Que cette cession est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants, du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 930 059 et 3 163 739, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre une partie des lots 4 513 954 et 4 513 955, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de quatre-vingt-dix mètres carrés (90,0 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée

par monsieur Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7730, dossier 3258;

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 513 950, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre une partie des lots 4 513 948 et 4 513 949, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de cent onze mètres carrés et deux dixièmes (111,2 m<sup>2</sup>) et cent onze mètres carrés et quatre dixièmes (111,4 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7730, dossier 3258;

Qu'une servitude de passage pour piéton et cycliste soit établie en faveur du lot 4 513 950, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre une partie des lots 4 513 948 et 4 513 949, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1470, dossier F722;

Que ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'égout pluvial et de passage pour piéton et cycliste sont consenties à titre gratuit;

D'accepter le projet d'acte de cession et servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'égout pluvial et de passage pour piéton et cycliste soumis par Me Joanne Désourdy, notaire,;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession et de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc, d'égout pluvial et de passage pour piéton et cycliste soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-146**

**ADJUDICATION DU CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES D'UNE SECTION DE LA RUE DU SAGUENAY**

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'une section de la rue du Saguenay ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux du projet, il est requis de retenir les services d'une firme d'ingénieurs ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes, pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet.

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
AVIZO EXPERTS CONSEILS	19.31	1
BPR INFRASTRUCTURE INC.	17.13	4
CIMA	13.20	5
DESSAU	17.74	2
EXP.	12.38	7
LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.	9.49	8
ROCHE	13.06	6
WSP	17.46	3

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat en services professionnels pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une section de la rue du Saguenay au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Avizo Experts-conseils, pour la somme de 55 400,00 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception par la Ville du certificat d'assurances de responsabilité professionnelle conformément au document d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-147**

**AUTORISATION ET PRÊT DE MATÉRIEL AUX ÉVÉNEMENTS DU  
CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt de matériel pour la tenue des événements cyclistes prévus au calendrier du Centre national de cyclisme de Bromont en 2014, ainsi que le soutien du Service des travaux publics et du Service de police, tel que mentionné en annexe, selon la disponibilité du matériel.

**ADOPTÉE**

**2014-03-148**



**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE  
ANNUELLE DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE  
BROMONT (CNCB)**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière regroupant huit projets du CNCB répond à des enjeux soulevés dans le plan de développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la halte permettra de diffuser de l'information touristique et de faire découvrir des attraits inconnus de la région;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière vient enrichir l'offre de loisirs des jeunes de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques importantes grâce à l'achalandage créée lors des événements dont plusieurs se tiennent sur 2 jours;

ATTENDU QUE l'augmentation des standards d'entretien et l'assistance apportée allégera le travail de maintenance du CNCB, des clubs et des bénévoles pour maintenir l'endroit propre et sécuritaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le protocole d'entente dans le cadre de la planification budgétaire annuelle du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB).

D'autoriser la directrice des loisirs et du développement touristique, à signer le protocole avec le directeur général du CNCB, monsieur Nicolas Legault.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement des quatre projets.

**ADOPTÉE**

**2014-03-149**

**DEMANDE DE SOUTIEN - COLLECTES DE SANG DE HÉMA-  
QUÉBEC 2014**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tient une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt gratuit du hall de l'aréna pour la tenue de deux collectes de sang de 10 h à 21 h, soit pour une collecte privée sur rendez-vous le mercredi 4 juin 2014 et soit pour la collecte de sang de la mairesse le lundi 25 août 2014;

ATTENDU QUE le hall de l'aréna est disponible pour ces deux dates aux heures demandées.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt gratuit du hall de l'aréna pour la tenue de deux collectes de sang, soit le mercredi 4 juin 2014 et le lundi 25 août 2014 de 10 h à 21 h.

**ADOPTÉE**

**2014-03-150**

**AUTORISATION D'UTILISATION GRATUITE ET EXCLUSIVE  
DU TERRAIN DE TENNIS DU CAMPUS RÉCRÉO ÉDUCATIF  
GERMAIN-DÉSOURDY PAR LA LIGUE RÉCRÉATIVE DE  
TENNIS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la tenue des activités de la Ligue récréative de tennis de Bromont requiert l'utilisation des 4 terrains de tennis du Campus récréo éducatif Germain-Désourdy (CREGD) du 13 mai au 25 septembre 2014 les mardis et jeudis de 9h à 12h;

ATTENDU le dépôt de leur programmation;

ATTENDU la complémentarité de cette activité avec les offres de service en tennis;

ATTENDU la disponibilité des terrains de tennis du CREGD.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Ligue récréative de tennis de Bromont l'utilisation gratuite et exclusive des 4 courts du tennis du CREGD du 13 mai au 25 septembre 2014, les mardis et jeudis de 9h à 12h.

D'autoriser madame Elaine Plamondon, directrice des loisirs, à signer une entente avec le responsable de la Ligue.

**ADOPTÉE**

**2014-03-151**

**AUTORISATION D'UTILISATION GRATUITE ET EXCLUSIVE AU  
TERRAIN DE TENNIS DU CAMPUS RÉCRÉO ÉDUCATIF  
GERMAIN-DÉSOURDY PAR LA LIGUE DE TENNIS EN DOUBLE  
DE BROMONT**

ATTENDU QUE la tenue des activités de la Ligue de tennis en double de Bromont requiert l'utilisation gratuite et exclusive de terrains de tennis du Campus récréo éducatif Germain-Désourdy (CREGD);

ATTENDU le dépôt de leur programmation;

ATTENDU la complémentarité de cette activité avec les offres de service en tennis;

ATTENDU la disponibilité du terrain de tennis du CREGD.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Ligue de tennis en double de Bromont l'utilisation gratuite et exclusive de 3 courts du tennis municipal du CREGD du 14 mai au 24 septembre 2014, les mercredis de 20h à 22h (19h à 21h en septembre).

D'autoriser madame Éline Plamondon, directrice des loisirs, à signer une entente avec le responsable de la Ligue.

**ADOPTÉE**

**2014-03-152**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QU'annuellement la liste des membres du Comité consultatif de la famille de Bromont doit être entérinée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination au Comité consultatif de la famille de Bromont de Mesdames Valérie Marin (présidente), Julie Barrette, Stéphanie Caron, Mélanie Devin, Anik Duval, Mathilde Gaudreau, Catherine Lamontagne, Céline Marin, Karina Tremblay et de Monsieur Jacques Lapensée.

D'autoriser Madame Marie-Ève Lagacé, conseillère municipale responsable des dossiers en lien avec la famille, à entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année; ces derniers au-préalablement choisis par les membres du CCFB.

**ADOPTÉE**

**2014-03-153**

**AVIS DE RENOUELEMENT DU STATUT DE « ZONE  
TOURISTIQUE »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le statut de « zone touristique » depuis 1990;

ATTENDU QUE ce statut est venu à échéance le 20 novembre 2013;

ATTENDU QUE ce statut est d'une importance capitale pour maintenir l'offre de services commerciaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal entérine ladite lettre de Madame Élane Plamondon adressée à Monsieur Richard Brouillet, lettre faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal demande au ministère des Finances et de l'Économie, direction du commerce et de la construction que la Ville de Bromont soit de nouveau désignée comme « Ville touristique » en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**ADOPTÉE**

**2014-03-154**

**MISE EN PLACE D'UNE TRAVERSE DE PIÉTONS SUR LA RUE  
JOHN-SAVAGE**

ATTENDU QUE l'accotement du côté Est (commerces) de la rue John-Savage est moins large que celui du côté Ouest (aréna);

ATTENDU QU'il devient risqué pour les piétons de marcher sur cet accotement et que plusieurs préfèrent marcher du côté Ouest;

ATTENDU QUE les piétons traversent la rue pour se rendre aux commerces;

ATTENDU QUE plusieurs familles marchent sur cette rue et ne savent parfois pas où traverser de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE ce point a été discuté au Comité de circulation et qu'il a été adopté à l'unanimité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une traverse de piétons soient mise en place sur la rue John-Savage à la sortie de la piste cyclable.

**ADOPTÉE**

**2014-03-155**

**MANDAT POUR ANALYSE DE REGROUPEMENT SERVICE  
INCENDIE**

ATTENDU QUE les orientations ministérielles, par le biais du schéma de couverture de risque en matière d'incendie favorise les démarches de regroupements de service d'incendie pour assurer une meilleure protection et une meilleure répartition des effectifs sur le terrain;

ATTENDU QUE la politique Québécoise de sécurité civile encourage les municipalités à rendre leurs communautés plus résilientes aux catastrophes et aux sinistres;

ATTENDU QUE, cette analyse permettra aux administrations municipales de Bromont, Cowansville et les municipalités faisant partie de nos ententes respectives de fourniture de service, d'évaluer les avantages d'un regroupement de service d'incendie;

ATTENDU QUE les frais de l'étude de faisabilité conjointe Bromont-Cowansville seront répartis à part égale entre les deux dites Municipalités et qu'aucun engagement n'en ressortira de la part de quiconque suite à l'étude;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham, par le biais de l'entente de fourniture de service a déjà manifesté son intérêt pour faire une étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bromont partage les frais avec la Ville de Cowansville, à part égale (50%-50%), pour une étude de regroupement entre les services de sécurité incendie de Bromont et Cowansville ;

ATTENDU QUE le montant total à être déboursé par la Ville de Bromont, pour cette étude, ne doit pas excéder cinq mille dollars (\$5,000) ;

ATTENDU QUE cette étude devra être complétée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et qu'un rapport sera remis au conseil dans les semaines suivantes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le directeur du service de sécurité incendie de Bromont procède à l'octroi d'un mandat d'étude et d'analyse de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de Bromont et de Cowansville, conditionnellement à l'adoption d'une résolution de la Ville de Cowansville à cet effet ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de 5 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-03-156**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 FÉVRIER 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-03-157**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
PROJETANTE POUR UN COMMERCE SITUÉ AU 849, RUE  
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne projetante pour un commerce situé au 849, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie à la section 5 - territoires d'intérêt patrimonial - du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: croquis et dimensions de l'enseigne (déposé le 31 janvier 2014), montage photo de l'enseigne dans son environnement (déposé le 31 janvier 2014);

ATTENDU QUE l'enseigne sera en bois ou en UHD;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande telle que soumise.

**ADOPTÉE**

**2014-03-158**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN STYLE ARCHITECTURAL DÉJÀ APPROUVÉ D'UN PROJET  
RÉSIDENTIEL SUR LA RUE DES AMÉLANCHIERS**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un style architectural déjà approuvé dans un projet résidentiel sur la rue des Amélanchiers a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA relatif à un projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: photos des bâtiments existants, plans et élévations (déposés le 3 février 2014);

ATTENDU QU'il est préférable d'avoir une uniformité au niveau de l'architecture et du volume des bâtiments dans ce projet résidentiel;

ATTENDU QU'il est préférable pour les cottages d'avoir des garages détachés dans les cours arrière afin de diminuer le volume des bâtiments;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2014-03-159**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 5 088 508, RUE  
ENRIGHT (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 088 508, rue Enright a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Lettre de présentation (par Mylène Fleury, 24 janvier 2014);
- Plans et élévations du bâtiment (21 janvier 2014);
- Bordereau des couleurs extérieures et échantillons (24 janvier 2014);
- Plan du terrain de l'arpenteur Daniel Touchette (29 janvier 2014);
- Plan d'implantation réalisé par Verduroy ainsi que documents explicatifs sur la démarche;
- Implantation de l'installation septique par LCL (20 janvier 2014);
- Plan de localisation du puits par Charles Caron & fils (24 janvier 2014).

ATTENDU QUE la demande répond à la majorité des critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande conditionnellement:

- à ce que le branchement électrique soit en aéro-souterrain;
- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé selon le plan de l'architecte-paysagiste soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectés;
- au dépôt à la demande de permis d'un plan de protection du boisé;
- au dépôt à la demande de permis de détails sur le type

- d'ensemencement afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'espèces envahissantes qui pourraient appauvrir la valeur écologique du milieu;
- à l'approbation par le directeur des services techniques d'un plan démontrant l'installation de caniveaux dans l'entrée de cour afin de bien contrôler l'écoulement de l'eau;
  - à l'approbation par le directeur de l'urbanisme d'un plan d'éclairage extérieur de la résidence et du terrain.

## **ADOPTÉE**

**2014-03-160**

### **DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT EN BORDURE DU CHEMIN DE GASPÉ VISANT LA CRÉATION DE 5 LOTS RÉSIDENTIELS**

Attendu qu'une demande a été déposée relativement à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement en bordure d'une route champêtre (ch. de Gaspé) visant la création de 5 lots résidentiels;

Attendu que la demande est assujettie à la section 1 - projet ou avant-projet de lotissement – et à la section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;- du règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Lettre de présentation (par le requérant, 31 janvier 2014);
- Plan projet de lotissement (André Scott, a.-g., 31 janvier 2014)
- Engagement relativement à la contribution pour fins de parc (par le propriétaire actuel du site, 12 février 2014;

Attendu que la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement aux éléments suivants:

- Les lots 1 et 2 devraient être desservis par un accès commun par le chemin Missisquoi, évitant ainsi la traverse d'entrées charretières le long de la ceinture de randonnée;
- La partie de lot sous servitude de non-construction devrait être intégrée aux lots 2 et 5;
- Le lot 3 ne pourra être construit que lorsque les normes de distances séparatrices prévues au zonage seront respectées;
- Le lot cédé comme contribution pour fins de parc devra être identifié sur un plan d'arpenteur et validé par le service des loisirs avant d'être approuvé par le conseil municipal. Ce lot devra faire partie de la même opération cadastrale que celle visant la création des 5 nouveaux lots;
- La MRC devra confirmer que le fossé n'est pas un cours d'eau et les normes applicables devront être respectées. Dans l'éventualité où le fossé s'avère être un cours d'eau, puisque le secteur de la montagne est l'hôte d'espèces de salamandre à statut, la bande riveraine protégée devra être élargie à 20



- mètres;
- Le requérant devra faire une proposition pour de la rétention qui devra être approuvée par les services techniques de la Ville pour s'assurer de ne pas augmenter les taux de ruissellement vers le fossé (ou cours d'eau). Ceci devra comprendre la planification du drainage des lots;
  - La distribution électrique devra être approuvée par le conseil municipal via une résolution de PIIA. La desserte devra préférablement se faire par arrière-lot pour les terrains 3 à 5 afin de conserver la bande boisée le long du chemin de Laprairie. Les branchements devraient être en aérosouterrains.

D'informer le requérant des éléments suivants :

- Qu'il n'y a pas d'ouverture du Conseil pour les dérogations pour la garde de chevaux sur le terrain, la norme actuelle de 10 000 mètres devant être respectée;
- Que même si l'architecture et le PIIA relèvent des futurs résidents, il est fortement recommandé d'identifier certaines lignes directrices pour l'architecture du projet. En effet, ceci simplifierait le processus d'évaluation au PIIA par la suite et réduirait les délais pour les futurs acheteurs.

**ADOPTÉE**

**2014-03-161**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE  
PARTICULIÈRE AU 25, RUE DU BOSQUET, LOT 3 163 504**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée présentant une architecture particulière (toit plat) au 25, rue du Bosquet, lot 3 163 504, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QU'une demande de démolition est également en cours pour la propriété actuelle et que le comité de démolition rendra sa décision le 10 mars 2014;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Plans de construction et élévations (par Dessins et services technique Sylvain Berthiaume enr., datés de novembre 2013, déposés le 31 janvier 2014);
- Plan projet d'implantation (André Scott, a.-g., 28 janvier 2014);
- Style et couleurs de la nouvelle construction;
- Photos des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2014-03-162**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ  
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 152, RUE DES IRLANDAIS  
(MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un garage détaché d'une résidence située au 152, rue des Irlandais a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Lettre explicative (par les requérants, en date du 5 février 2014);
- Acceptation par les membres du comité du Val des Irlandais du projet de construction de garage à été accepté (par courriel en date du 7 février 2014);
- Plans du garage Dessins Drummond datés du 4 juin 2012;
- Objectifs et critères du PIIA en montagne (par les requérants, reçu le 6 février 2014);
- Certificat de localisation (par Jodoin Grondin, reçu le 6 février 2014);
- Photos de l'emplacement (reçues le 6 février);
- Les pentes et remblai et le plan d'implantation (par Espaces Verts, conseil et gestion).

ATTENDU QUE l'éclairage à l'avant du garage sera dirigé vers le sol et contrôlé par un détecteur de mouvements;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2014-03-163**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LES LOTS 2 930 767 ET 3 379 013,  
RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 2 930 767 et 3 379 013, rue des Deux-Montagnes a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA -

Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Lettre de présentation (par Mylène Fleury);
- Plans et élévations du bâtiment (par Mylène Fleury, dernière révision 6 février 2014);
- Bordereau des couleurs extérieures et échantillons;
- Plan du terrain de l'arpenteur Daniel Touchette;
- Plan d'implantation réalisé par Mylene Fleury, architecte.

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement:

- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste;
- que le plan d'aménagement paysager comprenne des mesures afin de conserver une portion de la bande boisée entre la nouvelle construction et le lot 2 930 768;
- au dépôt, à la demande de permis, d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que les mesures de protection soient mises en place avant le début des travaux, que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les normes de plantation prévues au zonage soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2014-03-164**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 2 929 466, RUE DE LA  
SOURCE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 466, rue de la Source a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Présentation du projet et des documents (par le requérant);
- Analyse des critères de PIIA par le demandeur;
- Plan d'implantation (par Migué arpenteurs-géomètres, daté du 30 janvier 2014);
- Document couleurs et revêtement (série Héritage, idéal revêtement);
- Esquisses couleur de la résidence;
- Localisation des vues en coupe;
- Coupes topographiques (datées du 8 février 2014);

- Plan de drainage et plan de gestion du chantier;
- Positions des lumières extérieures.

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement:

- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2014-03-165**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE  
PARTICULIÈRE (TOIT PLAT) AU 65, RUE DE LAVAL, LOT  
2 930 981**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière (toit plat) au 65, rue de Laval, lot 2 930 981, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Esquisse couleur (par La Firme, en date du 24 février 2014);
- Plans de construction (par La Firme, datés du 3 février 2014);
- Photos du site et des résidences avoisinantes;
- Les mesures à prendre pour le contrôle de l'érosion (par les requérants).

ATTENDU QUE le garage attaché de couleur foncée crée un effet de masse et devrait être mieux intégré à la résidence;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande et d'informer le requérant:

- qu'un travail additionnel au niveau du garage soit effectué pour réduire l'effet de masse et articuler davantage la construction;
- qu'un montage photo soit réalisé afin de mieux visualiser la résidence sur le site par rapport au voisinage et la rue.

**ADOPTÉE**

**2014-03-166**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE COUPE D'ARBRES  
DANS LA ZONE R01-126-1 (rue Jones - projet Côte-Est)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe d'arbres dans la zone R01-126-1 (projet Côte-Est) a été déposée;

ATTENDU QUE la coupe d'arbres est nécessaire à l'aménagement des emplacements pour les bâtiments T30, T31, T34 et T35 et de leurs espaces de stationnement respectifs;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'exiger que les plans soient réalisés dans un délai fixé et que le conseil considère que les délais demandés sont raisonnables et justifiés par les travaux civils pour le projet Côte Est;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de déboisement pour les bâtiments T30, T31, T34 et T35.

Que les conditions suivantes s'appliquent :

- Que le requérant remette à la Ville avant l'émission du permis un dépôt de garantie de 1 000\$ par terrain à déboiser (n = 4) afin de s'assurer que les limites de déboisement soient telles que sur le plan soumis.
- Que la délimitation des secteurs déboisés sera faite à l'aide de clôtures à neige avant le démarrage de ces travaux;
- Que les travaux soient débutés pour chaque construction avant le 31 décembre 2015 justifiant ainsi la coupe d'arbres prématurée pour le projet. Qu'à cette fin, que la garantie financière de 1 000\$ par terrain soit conservée par la Ville si aucune demande de permis n'est déposée pour un site visé avant le 31 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

**2014-03-167**

**MODIFICATION MINEURE D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DÉJÀ APPROUVÉE AU 185,  
RUE DE BELLECHASSE**

ATTENDU QU'une demande de modification relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale déjà approuvée au 185, rue de Bellechasse a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE le conseil municipal, dans sa résolution 2013-10-626, acceptait la demande conditionnellement à ce que le propriétaire acquiert une partie de terrain du voisin afin de rendre son projet conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le requérant n'a pu acheter de terrain et a modifié son projet de manière à réduire la largeur du garage attaché et rendre son projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande :

- Plans et élévations (par Martin Caron, T.P, dernière modification le 6 février 2014) ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2014-03-168**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DE  
LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 8, BOUL.  
DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale visant la modification de la façade d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04-476;

ATTENDU QUE dans sa résolution 2013-12-706, le conseil municipal a refusé la demande initiale;

ATTENDU QUE les requérants ont revu l'architecture pour en proposer une nouvelle, dans une nouvelle esquisse couleur préparée par Immostar;

ATTENDU QUE la modification de la façade du bâtiment n'est pas symétrique, qu'il serait préférable de diminuer la hauteur de la portion gauche en s'inspirant du style de la portion de droite;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande et d'informer le requérant:

- que la façade du bâtiment devrait être plus symétrique et d'enlever la portion haute de type « tourelle » à gauche de la façade.

**ADOPTÉE**

**2014-03-169**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE 3 BÂTIMENTS  
MULTIFAMILIAUX DE 6 LOGEMENTS SUR LES LOTS 4 940 205, 4  
940 206, 4 940 208 ET 4 940 209, RUE DES SKIEURS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de 3 bâtiments multifamiliaux de 6 logements sur les lots 4 940 205, 4 940 206, 4 940 208 et 4 940 209, rue des Skieurs a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 5 : dispositions relatives aux zones H01-116, H01-117 et H04 436 et H04-483;

ATTENDU QUE le Conseil avait refusé dans sa résolution 2014-01-033 la demande telle que déposée;

ATTENDU QUE des élévations modifiées ont été déposés pour répondre aux exigences du Conseil;

ATTENDU QUE trois esquisses couleur ont été déposées;

ATTENDU QUE les deux bâtiments projetés sur les lots 4 940 205, 4 940 206 et 4 940 208 seront de couleur écorce et pierre des champs et que celui qui sera construit sur le lot 4 940 207 aura les mêmes couleurs que le bâtiment existant situé au 963, rue des Skieurs;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en déclin de bois, comme le premier bâtiment de 6 unités construit dans le projet, plutôt qu'en fibrociment.

**ADOPTÉE**

**2014-03-170**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉ AU 705, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 705, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie à la section 5 - territoires d'intérêt patrimonial - du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003;

ATTENDU QUE dans la résolution 2014-01-034, le conseil municipal avait refusé la demande initiale telle que déposée;

ATTENDU QU'un concept modifié de l'enseigne fabriquée en bois (cèdre de l'Ouest) et panneaux en uréthane haute densité, préparé par Enseignes Choquette, a été déposé;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2014-03-171**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION AFIN  
D'AUTORISER POUR LE 1339, SHEFFORD LA RÉALISATION D'UN  
PROJET D'OCCUPATION MIXTE DU BÂTIMENT VISANT LA  
FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES ET DE DÉRIVÉS DE  
PRODUITS NATURELS, LA VENTE AU DÉTAIL,  
L'EMBOUTEILLAGE ET L'ENTREPOSAGE D'HUILES  
ESSENTIELLES ET UN MUSÉE DES HUILES ESSENTIELLES EN  
VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation de la réalisation d'un PPCMOI au 1339, rue Shefford afin de permettre la fabrication d'huiles essentielles a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1339, rue Shefford est situé dans la zone commerciale C04-427 à l'est de la Garderie des couleurs et que la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles sont permis dans cette zone;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aussi produire sur place des huiles essentielles et des dérivés de produits naturels par des procédés de distillation, mais que cet usage est qualifié industriel léger (i2) selon le règlement de zonage et qu'il n'est pas permis dans cette zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est donc pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;



ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un 1<sup>er</sup> projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mars 2014 à 19h00;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment existant situé au 1339, rue Shefford, anciennement connu comme la ferronnerie Marcoux, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation d'occuper le bâtiment pour y pratiquer les usages suivants : la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles. Le tout malgré les usages prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-427 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'entreposage extérieur peut être autorisé, à condition de ne pas être visible de la rue Shefford, de la garderie ou du sentier multifonctionnel. L'aire d'entreposage devra être entouré d'une clôture opaque et être approuvé par résolution de PIIA par le conseil municipal;
- b) Tout agrandissement du bâtiment sera assujetti à la procédure de PIIA;
- c) Tout affichage sera assujetti à la procédure de PIIA. À cette fin, l'enseigne temporaire actuelle devra être remplacée d'ici le 1er juillet 2014;
- d) Aucune nuisance de fumée ou odeur causée par les procédés de fabrication ou de la fournaise extérieure ne sera tolérée hors du site;
- e) Un plan d'aménagement paysager devra être déposé pour le stationnement avant l'adoption du PPCMOI final et réalisé 12 mois après l'adoption du PPCMOI. Le stationnement pourra rester en gravier.
- f) L'installation de toute œuvre d'art, sculpture ou objet visible à partir de la rue Shefford sera assujetti à la procédure de PIIA;
- g) L'installation de tout nouvel équipement de production devra faire l'objet d'un permis de construction et être attestée par un ingénieur afin de confirmer l'absence de risque pour la garderie voisine.

**ADOPTÉE**

**2014-03-172**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION AFIN  
D'AUTORISER DEUX RÉSIDENCES BI-FAMILIALES JUMELÉES  
D'UN ÉTAGE SITUÉES AU 116, 116-1, 118 ET 118-1, RUE DE LÉVIS,  
LOTS 5 173 576 ET 5 173 579, EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES***

**PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, zone H02-204, a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est l'outil d'urbanisme approprié pour autoriser ce type de projet d'occupation de ces bâtiments existants;

ATTENDU QUE les logements d'appoints au sous-sol étaient permis dans les résidences unifamiliales jumelées lors de la construction de ces bâtiments en 2002;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme au plan d'urbanisme, ne changera pas l'aspect du bâtiment et n'affectera pas le nombre de logement en présence dans les bâtiments;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un 1<sup>er</sup> projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mars 2014 à 19h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

D'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI).

**ADOPTÉE**

**2014-03-173**

**NOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DU PROJET IMMOBILIER  
QUINGEN**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le projet de développement Quingen qui vise l'ouverture d'une nouvelle rue sur le chemin du Lac Gale;

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer cette nouvelle rue et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE ladite nouvelle rue est située sur une terre appartenant à la famille Quinlan depuis plusieurs générations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue avec le nom suggéré par le promoteur, soit : rue Quinlan;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue du projet immobilier Quingen « rue Quinlan » le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

**ADOPTÉE**

**2014-03-174**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
RELATIF À UN REPORT DE CONTRIBUTION AUX FINS DE  
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS (LOT  
5 444 500)**

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 444 499 à 5 444 510, ci-après désignée comme opération cadastrale concernée;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du règlement numéro 877-2003 pour la création de ces lots;

ATTENDU QUE le propriétaire cédera le lot 5 444 499 d'une superficie de 35 495,4 m<sup>2</sup> à la Ville comme contribution pour fins de parcs pour cette opération cadastrale, ainsi qu'un engagement pour l'utilisation de sentiers existants sur la propriété d'ici cinq ans;

ATTENDU QUE le lot 5 444 500 d'une superficie de 316 581,0 m<sup>2</sup> n'a pas été inclus dans le calcul de la contribution pour fins de parcs exigée;

ATTENDU QUE le lot 5 444 500 sera subdivisé dans une phase ultérieure de développement et que la Ville accepte que la contribution exigée pour ce lot soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville consent à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard du lot 5 444 500 d'une superficie de 316 581,0 m<sup>2</sup> soit reportée à une opération cadastrale ultérieure, conditionnellement à ce que le propriétaire convienne et s'engage à informer tout futur acquéreur du lot 5 444 500 de la teneur du protocole d'entente.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont le protocole relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et naturels (lot 5 444 500), tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-03-175**

## **POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS EN ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville a mis en place depuis 2010 un programme de subventions pour des initiatives environnementales;

ATTENDU QU'un plan de développement durable a été adopté en septembre 2012 et que certaines actions sont favorisées grâce à des subventions;

ATTENDU QUE de simples gestes à la maison peuvent avoir des impacts positifs sur les trois aspects du développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'une approche volontaire permettra de sensibiliser les citoyens aux bonnes conduites en matière d'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la Politique relative au programme de subventions en environnement sur le territoire de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2014-03-176**

### **ANNONCE DE LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans la MRC de Brome-Missisquoi et qu'elle doit intégrer son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet de modification au schéma d'aménagement de la MRC afin d'y ajouter le territoire de Bromont a été transmis au MAMROT en décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de la modification au schéma, comme le prévoit l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné au service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable le mandat de compléter cet exercice;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cet exercice est important pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cet exercice demande du temps et des ressources;

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies;

ATTENDU QUE la présente résolution vise à informer les propriétaires et promoteurs que la Ville réalisera cet exercice de réflexion pendant les deux prochaines années.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal annonce la refonte des règlements d'urbanisme à la communauté de Bromont.

Que cet exercice pourrait s'échelonner sur une période de deux ans.

Que les promoteurs et propriétaires dont les projets n'ont pas fait l'objet d'une entente relative aux travaux municipaux pour le prolongement des services municipaux soient informés par la présente résolution que le conseil municipal entame la réflexion sur la prochaine vague d'urbanisation de la municipalité et que la réalisation de leur projet pourrait être affectée par cet exercice de planification.

Que le conseil se réserve tout de même le droit, malgré cette résolution, d'approuver de nouveaux projets de développement qui auraient des bénéfices pour la communauté. Toutefois, dans un souci de transparence, tout projet de plus de vingt unités résidentielles fera l'objet d'une consultation publique avant que le conseil statue sur l'ouverture d'une nouvelle rue.

**ADOPTÉE**

**2014-03-177**

#### **APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CADRES**

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître les réalisations des services municipaux en matière de projets à réaliser favorisant ainsi la productivité chez les employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal dispose d'une entente avec l'ensemble des cadres de la ville;

ATTENDU QUE l'évaluation par la direction générale doit être rendue en février de chaque année;

ATTENDU QUE les élus ont reçu le rapport de la direction générale pour l'ensemble des employés cadres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer le paiement des primes relativement à l'évaluation 2013, tel que recommandé par le directeur général.

À la demande du conseiller, monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Monsieur **PIERRE DISTILIO**, madame **DIANE PERRON**, madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, monsieur **RÉAL BRUNELLE** et madame **ANIE PERRAULT**.

Votent contre : Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2014-03-178**

**CONFIRMATION AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX  
SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE madame Marianne Meunier-Lagacé occupe le poste de coordonnatrice aux services techniques, et ce, depuis le 16 septembre 2013;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, madame Meunier-Lagacé a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer madame Meunier-Lagacé à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Meunier-Lagacé au poste de coordonnatrice aux services techniques, pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 16 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

**2014-03-179**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION ET DE  
DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la directrice des ressources humaines a développé une politique de gestion et de développement des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil adopte et mette en vigueur ladite politique dans le but de promouvoir et concrétiser le modèle de gestion des ressources humaines valorisé par la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2014-03-180**

**ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail, tel que l'exige la mutuelle en santé et sécurité au travail, suite à un regroupement avec l'UMQ afin de diminuer le taux de cotisation de CSST ;

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent prendre connaissance dudit programme de prévention, suite aux élections municipales, l'adopter et en être responsables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le programme de prévention en santé et sécurité au travail et de s'engager à suivre le plan d'action établi tous les trois ans par le comité en santé et sécurité au travail.

**ADOPTÉE**

**2014-03-181**

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES  
AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2014**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

ATTENDU QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité de gestion;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement dans les prochains jours afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés ou de la manière d'accéder à ces informations;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, la Ville de Bromont est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014;

Que la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**LETTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-VINCENT-FERRIER DATÉE DU 27 JANVIER 2014 RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DES RUES ET TROTTOIRS AVOISINANTS L'ÉCOLE**

**N.M.**

**COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT DU 29 JANVIER 2014**

**N.M.**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT**

**2014-03-182**

**PERMISSION D'AFFICHAGE POUR LA DURÉE DU 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont célèbre son 50<sup>e</sup> anniversaire de juin 2014 à mai 2015;

ATTENDU QUE la Ville organise plusieurs activités pendant cette période;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaite faire la promotion auprès des citoyens du 50<sup>e</sup> anniversaire et des activités reliées;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaite donner un air de fête à la Ville pendant la période mentionnée;

ATTENDU QUE la Ville détient plusieurs terrains situés à des positions stratégiques sur lesquels il pourrait être ajouté de l'affichage;

ATTENDU QUE les fêtes du 50<sup>e</sup> devraient être visibles pour les citoyens et les visiteurs dès leur arrivée sur le territoire de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser de l'affichage sur les terrains municipaux pour faire la promotion des fêtes du 50<sup>e</sup> anniversaire et des activités organisées dans le cadre de ces célébrations.



D'autoriser la responsable des communications d'entreprendre des discussions avec le propriétaire du dépanneur 74 à la sortie 74, pour installer une affiche.

**2014-03-183**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-12-704 « ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014 »**

ATTENDU la résolution numéro 2013-12-704 « Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014 » adopté en séance ordinaire du conseil municipal le 2 décembre 2013;

ATTENDU les élections provinciales prévues le 7 avril 2014;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier la date de la tenue de sa séance ordinaire du lundi 7 avril 2014 pour le mardi 8 avril 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal adopté par résolution numéro 2013-12-704 comme suit :

<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
Janvier	Lundi, le 13	20h	Hôtel de ville
Février	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
Mars	Lundi, le 10	20h	Hôtel de ville
Avril	Mardi, le 8	20h	Hôtel de ville
Mai	Lundi, le 5	20h	Hôtel de ville
Juin	Lundi, le 2	20h	Centre communautaire Lucien-Parent (district Adamsville)
Juillet	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
Août	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
Septembre	Mardi, le 2	20h	Hôtel de ville
Octobre	Lundi, le 6	20h	Hôtel de ville
Novembre	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
Décembre	Lundi, le 1 <sup>er</sup>	20h	Hôtel de ville

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA SODEB 2012-2016  
ET SES OUTILS PROMOTIONNELS**

**2014-03-184**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général se termine le 15 juillet 2014;

ATTENDU QUE monsieur Des Ormeaux désire déposer au conseil municipal sa lettre de démission au poste de directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Des Ormeaux demeurera en poste jusqu'à la fin de mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte du dépôt de la lettre de démission monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT EN LIASSE D'UNE LETTRE DATÉE DU 10 MARS 2014 DU  
COMITÉ RUE SHEFFORD CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE  
AUX RÉSIDENTS ET COMMERCES DU SECTEUR PATRIMONIAL  
ET DE DIVERSES DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE  
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. YVES GOSSELIN CONCERNANT  
LES ÉVALUATIONS DES TERRAINS RIVERAINS SUR LE CHEMIN  
GASPÉ (PÉRIODE 2014-2015-2016)**

## **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Douze citoyens se sont prévalus de la 2<sup>e</sup> période de questions.

- Sept citoyens résidents et/ou corporatifs des secteurs de la rue Shefford, de la rue Gaspé et du Lac-Bromont se sont exprimés au sujet de l'évaluation foncière 2014-2015-2016.
- Un citoyen s'exprime quant au service de collecte des ordures ménagères.
- Les requérants d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière demande des précisions au conseil quant aux motifs de refus de leur demande.
- Une personne s'exprime sur l'entretien des chemins de fer sur le territoire de la Ville et questionne le conseil sur la procédure à suivre pour la tenue de registre pour référendum notamment dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt.
- Un résident mentionne avoir des problèmes d'écoulement des eaux sur sa propriété et questionne le conseil municipal sur l'avancement de son dossier.
- Un autre citoyen questionne le conseil au sujet du projet du Val 8.

**2014-03-185**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h22.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2014.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM